



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL **DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Yves MERMIN, Éric ROYER, Jessica LACROIX (pouvoir de C. DURAND), Joëlle VANARET (pouvoir de N. RODIN-DUFOUR), Yannick CHAUDET

Absents : Hervé SAN MARTIN, Philippe GUILLET

Absents excusés : Claire DURAND (pouvoir à J. LACROIX), Nancy RODIN-DUFOUR (pouvoir J. VANARET), Valérie BARTOLINI

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD (secrétaire de mairie)

Date de convocation : 05 juin 2023.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H09.

1. **LECTURE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023** :

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de la séance, figurant sur la convocation, est le suivant :

- *Admission en non-valeur*
- *Demandes de subventions*
- *Espace culturel*
- *Règlement intérieur salle des fêtes*
- *Subvention association*
- *Bail de location boulangerie*
- *Personnel communal*
- *Parcelle communale*

2. **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Service de gestion comptable de Montluel a demandé à la commune de prendre une délibération pour l'admission en non-valeur de dettes effacées représentant un montant total de 626.92 € sur le budget eau et assainissement (au chapitre 65, à l'article 6542).

Adopté à l'unanimité.

3. Demande de subvention Conseil départemental – Aménagement D19

Le Maire présente la demande de subvention au Conseil départemental pour la sécurisation et la réfection des trottoirs de la D19. Elle expose le projet et le prestataire retenu par la commission travaux pour l'aménagement à réaliser : un plateau ralentisseur au niveau du passage piéton depuis le chemin des Meules ainsi que la réfection des trottoirs le long de cet axe, entre le quartier de la Gare et le croisement avec la route de la Gare.

Les conseillers se demandent si le panneau stop pour les cyclistes venant de la Via Rhôna sera conservé : il est indiqué que le plateau piétonnier de hauteur réglementaire donnera automatiquement priorité aux piétons et il est rappelé que les cyclistes doivent mettre pied à terre pour traverser.

La route étant départementale, il convient de formuler une demande de subvention auprès du Conseil départemental et un fonds de concours à la Communauté de communes en fonction du plan de financement prévisionnel suivant, pour une réalisation en 2024 :

Conseil départemental		16 813	30,00%
Fonds de concours CC ou CA		19614,73	35,00%
Autres (à préciser)			0,00%
Total subventions publiques*		36427,36	65,00%
Fonds propres	/	19614,73	35,00%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement		19614,73	35,00%

TOTAL GENERAL HT	/	56042,00	100,00%
-------------------------	----------	-----------------	----------------

La demande de fonds de concours auprès de la CCPA sera faite dans un second temps, soit cette année soit l'an prochain, en fonction des réponses aux autres demandes déposées pour les équipements numériques de l'école.

Adopté à l'unanimité.

4. Modification des montants de la demande de fonds de concours CCPA

Les montants de la demande de fonds de concours approuvée lors du conseil du 28 mars dernier, concernant les aménagements de parcs pour enfants, sont erronés.

Le maire présente les devis retenus, avec les prix hors taxe, ainsi que le calcul effectué pour obtenir le total subventionnable et le plan de financement suivant :

Fonds de concours CC ou CA		9 694	50,00%
Autres (à préciser)			0,00%

Total subventions publiques*		9 694	50,00%
Fonds propres	/	9 695	50,00%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement		9 695	50,00%

TOTAL GENERAL HT	/	19 389	100,00%
-------------------------	----------	---------------	----------------

Il convient de retirer la délibération n°16 du 28 mars 2023 et d'en prendre une nouvelle pour un montant total de 19 388.72 €.

Adopté à l'unanimité.

5. Espace culturel : règlement intérieur et convention

Des mentions rendues obligatoires par la convention avec la Bibliothèque départementale de l'Ain ont dû être ajoutées au règlement intérieur de la bibliothèque municipale, notamment concernant la gratuité des prêts et l'ouverture de l'espace culturel à tous.

Ladite convention arrivant à son terme, il est nécessaire de valider le nouveau règlement et la nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité.

6. Règlement intérieur de la salle des fêtes : demande de dérogation

L'association En Grangeons la musique souhaite programmer un spectacle familial à la salle des fêtes de la commune et a demandé la mise à disposition gratuite de cette dernière. La salle des fêtes n'est normalement pas mise à disposition des associations extérieures à la commune mais aux vues du projet, permettant de proposer un évènement culturel sur la commune, la commission Vie du village a validé cette demande qu'il est à présent nécessaire d'officialiser par une délibération.

Des conseillers s'interrogent sur la gratuité ou non du spectacle et la prise en charge par l'organisateur du nettoyage de la salle après le spectacle. Le Maire indique que le spectacle sera payant et que le nettoyage sera mentionné dans la convention de mise à disposition de la salle signée avec l'association organisatrice.

La mise à disposition gratuite de la salle, en dérogation au règlement intérieur de cette dernière, pour la date du 25 octobre 2023 est **adoptée à l'unanimité**.

7. Subvention association

Avec la validation de la commission Vie du village, le Club Soleil a formulé une demande de subvention auprès de la commune, qui lui accordait précédemment et annuellement 500€.

Le dépôt de cette demande est survenu tardivement car il y avait de nombreuses inconnues pour l'association, notamment la reprise du voyage annuel. C'est celui de 2020, annulé à cause de la crise covid, qui a été de nouveau proposé. Malheureusement, avec une augmentation de 47% par rapport

au prix initial du voyage, il est difficile pour l'association qui ne compte comme revenus que ses adhésions, d'assumer les avances de frais puis la poursuite des rencontres organisées tous les 15 jours. Aussi, le budget le permettant, il est proposé d'accorder cette subvention qui permettra à nos aînés de profiter de ce voyage (avec participation financière de leur part).

Adopté à l'unanimité.

8. Bail de location fonds de commerce et logement - Boulangerie

Le Maire rappelle que le fonds de commerce est libre depuis le 2 novembre 2022. La conciergerie a été maintenue avec un bail spécifique pour le magasin mais la gérante nous a récemment informés de son prochain dépôt de bilan. Un candidat, Monsieur Duport, s'est manifesté.

Ce dernier, après visite des locaux et rencontre avec la commission Vie du village, a confirmé son intention de louer le fournil, le magasin et l'appartement, dans le but de créer son atelier de production et de revente de viennoiseries, pâtisseries et pains spéciaux.

Un conseiller s'interroge sur le prix de l'électricité et s'inquiète que ce surcoût se répercute trop lourdement sur le budget du futur preneur. Le Maire informe que le candidat a réalisé une étude pour monter son projet et que ce sujet a certainement été pris en compte. De plus, il bénéficie d'une expérience professionnelle significative.

Les conseillers souhaitent que le futur preneur conserve une partie épicerie. Il est précisé que le sujet a été évoqué avec le candidat afin que ce soit effectivement le cas.

Il est proposé aux membres du Conseil de retenir d'abord la candidature de Monsieur Duport, de valider les nouvelles conditions du bail de location, à savoir la gérance du fonds et la location de l'appartement, selon les tarifs actuels et l'état des lieux du matériel effectué à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

9. Frais kilométriques et repas stagiaires

Les frais engagés par les agents territoriaux font l'objet de remboursements, dès lors « *qu'ils reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale* » et que les déplacements sont nécessaires par l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil municipal ne s'étant pas encore prononcé sur cette obligation, Le Maire propose de voter les modalités de remboursement par la commune des frais de déplacement, de repas et d'hébergement engagés lors des déplacements professionnels, et **qui ne seraient pas pris en charge par le centre de formation.**

Indemnités kilométriques en vigueur :

CATEGORIES	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10000km	A partir de 10 001km
5CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

2 possibilités pour les repas :

- ⇒ Soit le mode forfaitaire avec un remboursement des frais au tarif réglementaire de 17.50 euros,
- ⇒ Soit une dérogation au mode forfaitaire avec un remboursement des frais au réel dans la limite imposée de 17.50 euros, sur fourniture de justificatifs. Dans ce cas, concernant les repas, un ticket restaurant est fourni et la différence du coût du repas est prise en charge, toujours dans la limite réglementaire.

Les conseillers échangent autour des modalités de calcul de ces deux options. Si le mode forfaitaire est adopté, un titre restaurant est décompté sur ce jour. Si le repas est pris en charge par l'organisme de formation, il n'y aura aucune prise en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, soit 17.50 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70,00 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent (90,00 € dans les grandes villes de plus de 200 000 habitants et 110,00 € à Paris), attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- d'adopter les taux des indemnités kilométriques proposés ci-dessus.

Pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

10. Accroissement d'activité septembre

Les effectifs du service de cantine ne faiblissant pas, et ayant même tendance à augmenter, (il est fréquent que le nombre d'enfants à servir dépasse les 70), le double service a bien trouvé son utilité. L'agent actuellement en place en CDD donnant entière satisfaction, il est proposé aux conseillers de reconduire le contrat d'accroissement de 13h/semaine pour l'année scolaire 2023-2024.

Les conseillers échangent autour de la nécessité de pérenniser ce poste, dans un contexte de potentielle suppression de la cinquième classe.

Adopté à l'unanimité.

11. Délimitation parcelle communale – Monsieur ARNAUD

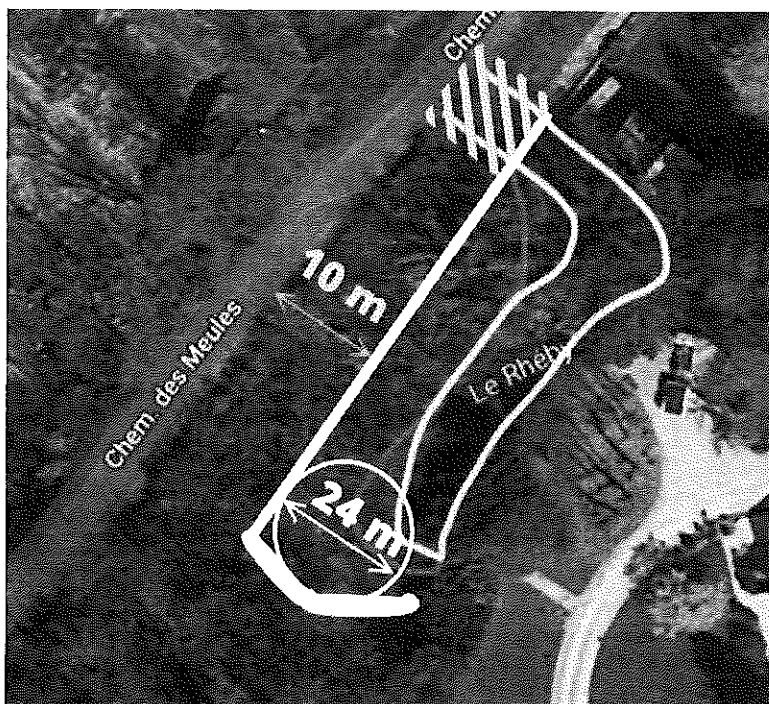
Le 11 octobre 22, le conseil municipal avait délibéré en faveur de la vente de parties de la parcelle AD188 à Monsieur ARNAUD. Lors de la prise de décision, la surface nécessaire à l'aménagement de sa future parcelle semblait assez faible.

Le géomètre est intervenu, prenant en compte la réalité du terrain, la surface nécessaire à la création d'une aire de retournement pour les camions amenés à intervenir sur l'entretien de la digue (une surface circulaire de 24 mètres de diamètre), ainsi que les remarques de Mr D'ANDREA, 1^{er} adjoint, qui

s'est assuré d'un découpage logique et intéressant pour le futur, à savoir garder une largeur de 10 mètres tout le long du chemin des Meules.

Ces différents éléments portant alors la surface d'acquisition à 887m² environ, le Maire indique qu'il est indispensable que les membres du Conseil valident ce projet de découpage avant d'aller plus loin dans la vente.

Le plan approximatif initial (*partie jaune à Mr ARNAUD, partie rouge demandée*) sur lequel a été ajouté la nouvelle proposition (*partie blanche projet de découpage, partie bleue pour la commune*) est présenté aux conseillers, ainsi que le plan réalisé par le géomètre.



Une conseillère s'interroge sur l'influence du nom du demandeur sur l'appréciation que font les conseillers de cette situation. Le Maire rappelle que peu importe le nom, seule la demande est à prendre en compte. Le traitement doit être égal pour tous.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Nous souhaitons la bienvenue à Kathy TUMMINELLO qui a rejoint l'équipe administrative jeudi 1^{er} juin. Une période de formation avec La Poste interviendra dès la semaine prochaine, pour une prise de poste complète début juillet.
- Le Tour du Valromey (course cycliste) passera à Villebois le mercredi 12 juillet après-midi. La D19 sera fermée à la circulation de 12h30 à 17h30, dans le sens Villebois => Sault Brénaz. Une déviation par la route de Souclin sera mise en place, permettant la traversée du pont routier. Les organisateurs sont toujours à la recherche de signaleurs à pied (12h30-17h30 environ). Les conseillers s'interrogent sur la fermeture totale de la route, des renseignements seront pris auprès de l'organisateur.
- Le 13 juillet, à partir de 18h30, Pascal Gallet, pianiste renommé, déambulera dans les rues de Villebois avec son piano. Ce concert itinérant, offert par la municipalité avec le soutien

financier de la CNR, se jouera dans le cadre du festival « Musics TransRhône » et s'achèvera sur la place de la Verchère. La participation financière de la CCPA a également permis une intervention à l'école le 26 mai dernier.

- Ce concert sera suivi du bal du 13 juillet, organisé par l'association Villebois Pierre et Château. A cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits sur la moitié sud de la place de la Verchère.
- Un arrêté interdisant la traversée du centre bourg aux camions de 19 tonnes et plus a été pris, afin de préserver les routes et les réseaux. Sauf dessertes, ils ne pourront emprunter que la D19.
- La mécanique dite « sauvage » sur la voie publique, a également été réglementée par arrêté. Il s'agit notamment d'éviter les rejets malheureusement déjà constatés dans les canalisations d'évacuation des eaux pluviales, et donc dans le Rhéby.
- Le constructeur de la véranda du bar avait été prévenu à plusieurs reprises depuis 2020 de malfaçons entraînant des infiltrations. Plusieurs interventions non satisfaisantes ont eu lieu depuis, une mise en demeure de rectifier efficacement ces défauts a été envoyée en novembre 2022 mais elle est restée sans réponse. Une procédure de garantie décennale a été engagée auprès de l'assureur de l'entreprise, mais il s'avère que ce dernier n'avait pas souscrit à une garantie couvrant ce type d'activité. Un rendez-vous a été pris lundi 12 juin par téléphone avec une avocate spécialiste des marchés publics. Il faut à présent trouver une solution pour éviter les infiltrations dans la véranda en attendant la venue d'un expert mandaté par le tribunal administratif dont le rôle sera de constater les malfaçons.
- Rencontre des villeboisiens : Y. MERMIN présente les rencontres ayant déjà eu lieu. Les retours sont positifs, les participants disent apprécier cette démarche qui permet un dialogue avec la municipalité. Il remarque néanmoins que cela ne donne pour l'instant lieu qu'à des doléances et qu'il serait bien de voir naître des propositions. Il est rappelé que le but de cette initiative est de rencontrer les villeboisiens afin de recueillir leur ressenti, demandes et propositions, pour ensuite, après compte-rendu des différentes rencontres, apporter des solutions, des réponses et/ou des actions.
- Sept agents des différents services de la commune ont été formés le 3 mai dernier aux gestes de premiers secours civiques (PSC1).
- Le bailleur social Logidia présentera début juillet à ses locataires le projet de démolition et de reconstruction du parc immobilier au Champforrier.
- L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 16 juin.

QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL :

- Que peut-il être fait concernant les feux de jardin ? Le Maire indique qu'il convient dans un premier temps de tenter d'échanger avec la personne concernée et si nécessaire de contacter la gendarmerie.
- Sur la question des terrains en friche, en particulier en période de sécheresse, est-il possible de pousser les propriétaires de ces terrains à défricher ? De même, il convient d'en parler au propriétaire du terrain et si rien n'est fait, il faut prévenir la mairie. Un constat pourra être fait et un courrier envoyé.
- Où en est la réhabilitation du logement solidaire ? Le chantier reprendra en septembre.
- Étant donné le travail que cela a représenté, le 1^{er} adjoint peut-il faire un retour sur les travaux entrepris au stade, notamment pour se débarrasser des rats taupiers ? Depuis juillet 2022, des visites et actions quotidiennes ont été mises en place. Les rats taupiers ont

- été éradiqués et à ce jour, aucun signe de leur retour n'a été constaté. Cela ne signifie toutefois pas qu'ils ne pourront pas revenir en raison de la proximité de terrains agricoles.
- Des feux d'artifices ont été entendus ces derniers temps, sont-ils actuellement interdits ?
Le Maire indique qu'aucun arrêté préfectoral les interdisant sur le territoire n'a été communiqué.

La séance est levée à 20h36.

VILLEBOIS, le 09 JUIN 2023

Le Maire,
Emilie CHARMET



La secrétaire de séance
Camille BUGAUD